



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de l'environnement  
Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

**Direction du Pilotage et de  
l'Animation Interministérielle**

**22 DEC. 2023**

**Arrêté n° 127/2023/ENV du**

**mettant la SCEA MULTIPIG en demeure de remédier dans le délai de six mois aux non-conformités à la réglementation sur les installations classées, de sa porcherie sise à Norroy-sur-vair (88800), 20, Rue du Faubourg.**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 171-8 ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges – Mme MICHEL-MOREAUX (Valérie) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°s 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1482/2012 du 26 septembre 2012 délivré au titre de la législation sur les installations classées, plaçant à ce jour sous le régime de l'autorisation et la rubrique n° 3660 de la nomenclature (Elevage intensif de volailles ou de porcs), la porcherie exploitée par la SCEA MULTIPIG à Norroy-sur-Vair (88800), 20, Rue du Faubourg ;
- Vu le rapport et le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 novembre 2023 de l'inspection des installations classées, concernant la porcherie exploitée par la SCEA MULTIPIG à Norroy-sur-Vair (88800), 20, Rue du Faubourg ;
- Vu le rapport et le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 novembre 2023 de l'inspection des installations classées, adressés par lettre recommandée du même jour, pour observations éventuelles dans le délai de quinze jours, à la SCEA MULTIPIG, concernant sa porcherie sise à Norroy-sur-Vair (88800), 20, Rue du Faubourg ;

Considérant que la SCEA MULTIPIG n'a formulé aucune remarque sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure qui lui a été adressé le 10 novembre 2023 par l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté sur place le 17 octobre 2023 que la SCEA MULTIPIG n'exploitait pas sa porcherie dans le respect des prescriptions réglementaires qui lui sont applicables et fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté sur place le 17 octobre 2023 que la SCEA MULTIPIG n'exploitait pas sa porcherie dans le respect des prescriptions réglementaires des articles 4, 18 et 45 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé ;

Considérant que l'inspection des installations classées propose que la SCEA MULTIPIG soit mise en demeure par la voie d'un arrêté préfectoral, de remédier dans le délai de six mois aux non-conformités à la réglementation sur les installations classées, de sa porcherie sise à Norroy-sur-Vair (88800), 20, Rue du Faubourg ;

Considérant que la SCEA MULTIPIG doit remédier dans des délais déterminés aux non-conformités à la réglementation sur les installations classées constatées sur place le 17 octobre 2023 par l'inspection des installations classées ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement stipulent que : *« Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. »* ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de mettre la SCEA MULTIPIG en demeure par la voie d'un arrêté préfectoral, de remédier dans le délai de six mois aux non-conformités à la réglementation sur les installations classées, de sa porcherie sise à Norroy-sur-Vair (88800), 20, Rue du Faubourg ;

Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

Considérant que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – La SCEA MULTIPIG dont l'adresse est 20, Rue du Faubourg – Norroy-sur-Vair (88800), est mise en demeure, pour sa porcherie sise à l'adresse précitée, de respecter dans le délai déterminé ci-après les articles 4, 18 et 45 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé.

Pour ce faire, elle devra, **dans le délai de six mois** à compter de la date de notification du présent arrêté :

- mettre à jour la totalité de son dossier installation classée,
- transmettre à l'inspection les pièces actualisées du dossier,
- présenter un plan d'épandage actualisé,
- mettre en place un registre de suivi des prélèvements d'eau sur le site d'élevage,
- proposer des mesures compensatoires adaptées aux risques,
- transmettre à l'inspection les données exactes et fiabilisées de 2021 sur sa déclaration GERP.

**Article 2** – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA MULTIPIG et dont une copie sera adressée pour information au maire de Norroy-sur-Vair et au sous-préfet de Neufchâteau.

Fait à Epinal, le

**22 DEC. 2023**

La Préfète,

Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général  
David PEICHENON

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification.